

15ème législature

| | | |
|--|--|--|
| Question N° : 25633 | De M. Cyrille Isaac-Sibille (Mouvement Démocrate et apparentés - Rhône) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Agriculture et alimentation | | Ministère attributaire > Agriculture et alimentation |
| Rubrique >enseignement technique et professionnel | Tête d'analyse >Contenu des formations aux métiers de paysagiste et manque de postulants | Analyse > Contenu des formations aux métiers de paysagiste et manque de postulants. |
| Question publiée au JO le : 31/12/2019 Réponse publiée au JO le : 04/08/2020 page : 5292 Date de changement d'attribution : 07/07/2020 | | |

Texte de la question

M. Cyrille Isaac-Sibille alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le contenu des formations aux métiers de paysagiste et le manque de postulants. L'article D. 812-27 du code rural et de la pêche maritime précise que le diplôme d'État de paysagiste entre dans la catégorie des diplômes éligibles au grade de master prévu au dernier alinéa de l'article D. 612-34 du code de l'éducation. Les BTS sont encadrés par l'arrêté du 23 juillet 2019 portant création de l'option « aménagements paysagers » du brevet professionnel et fixant ses conditions de délivrance. Les CAP sont définis par l'arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité « jardinier paysagiste » du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance. La filière existe et les professionnels du secteur s'en félicitent, cependant il semblerait que le contenu des formations notamment des CAP et BTS ne correspond plus au besoin des employeurs. Ces derniers peinent à recruter du personnel qualifié, la filière étant méconnue par un grand nombre de collégiens et lycéens, des écoles d'ingénieur paysagiste ferment alors que cette profession devrait être en plein expansion au vue de l'importance des espaces verts dans le développement urbain. Il souhaiterait donc connaître ses intentions sur cette question.

Texte de la réponse

L'ensemble des certifications professionnelles portées par le ministère de l'agriculture sont présentées devant la commission professionnelle « Agriculture, agroalimentaire, aménagement des espaces ». L'union nationale des entrepreneurs du paysage est un membre permanent de cette commission et collabore à ce titre à tous les travaux d'ingénierie des diplômes du secteur du paysage. Chaque certification professionnelle présentée devant cette commission, dont l'avis conforme est indispensable pour l'inscription au répertoire national des certifications professionnelles, est construite selon une méthodologie identique. Il est élaboré à partir d'une analyse du travail conduite auprès des professionnels du secteur et traduite ensuite en compétences à évaluer et à certifier. Chaque étape de ce travail est soumise systématiquement à des groupes métiers. L'enseignement agricole propose des formations de plusieurs niveaux de qualification, accessibles par plusieurs voies de formation (scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue, validation des acquis de l'expérience), afin de former aux différents métiers de la filière du paysage. Ces formations font l'objet de rénovations régulières afin d'assurer l'adéquation de leur contenu avec les métiers et emplois visés. Le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) « Aménagements paysagers », diplôme de niveau 5, forme des techniciens supérieurs (chefs de chantier, agents de

maîtrise, conducteurs de travaux espaces verts, responsables de travaux espaces verts...) pouvant être employés par le secteur privé (entreprises du paysage notamment) comme le secteur public (collectivités territoriales et services d'État). Ce diplôme, créé par un arrêté du 19 juin 2013, dispose d'un taux d'insertion professionnelle élevé : le taux net d'emploi des diplômés de la promotion 2013, trois ans après l'obtention de leur diplôme est de 91,5 % (enquête réalisée en 2016 par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation-direction générale de l'enseignement et de la recherche et Agrosup Dijon-Eduter). Ce taux est de 93,2 % concernant les diplômés ayant obtenu le BTSA par la voie de l'apprentissage, qui favorise une insertion professionnelle directe. Par ailleurs, 56 % des diplômés choisissent de poursuivre leurs études, vers une licence ou licence professionnelle, un certificat de spécialisation leur permettant d'acquérir une compétence complémentaire (certificat de spécialisation « collaborateur du concepteur paysagiste »), une classe préparatoire ou une école d'ingénieur. Des travaux de rénovation de l'option « Aménagements paysagers » du BTSA ont été initiés début 2020 par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, pour une mise en œuvre du nouveau référentiel de diplôme à compter de la rentrée scolaire 2024. Dans le cadre de ces travaux, des enquêtes sont en cours auprès des professionnels du secteur afin d'identifier les évolutions du contexte professionnel, des métiers et des compétences attendues de la part des diplômés. Cette révision fera l'objet d'un avis conforme obligatoire de la commission professionnelle consultative « Agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces », dont l'avis se fondera notamment sur l'insertion professionnelle et l'adéquation de la certification avec les besoins identifiés en terme d'emploi. Dans le cadre des premiers travaux réalisés, les attentes sociétales liées à la nature en ville et au développement des espaces verts dans le développement urbain ont bien été identifiés comme un facteur d'évolution important de la filière. Concernant la connaissance de ces formations, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation assure la promotion de ses formations auprès des jeunes en formation au sein des établissements de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole dans le cadre de la campagne de communication « L'Aventure du vivant » initiée en 2019, qui se traduit à la fois par des événements physiques et à distance, via les réseaux sociaux ou des journées porte ouverte virtuelles. D'autre part, le recrutement des apprenants en BTSA est assuré via la procédure d'admission dans l'enseignement supérieur, Parcoursup, qui permet d'assurer de la lisibilité globale de l'offre de formation, et de proposer, en lien avec les services des rectorats, des éventuelles places vacantes aux candidats ne disposant pas d'affectation. Le partenariat construit avec l'ONISEP a en outre permis la rédaction d'un guide ONISEP sur la filière du paysage qui présente le panel des certifications professionnelles proposées par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Concernant les écoles à bac + 5, les quatre écoles délivrant le diplôme d'État de paysagiste (DEP) restent relativement attractives pour les étudiants. L'insertion professionnelle y est satisfaisante, avec 88 % de taux net d'emploi à l'école nationale supérieure du paysage de Versailles-Marseille. Par ailleurs, l'institut Agro, site d'Agrocampus Ouest Angers, continue également avec succès d'insérer des ingénieurs en paysage. Une école privée, ne délivrant ni le DEP, ni un diplôme d'ingénieur, a effectivement connu des difficultés temporaires, mais a été récemment reprise.